



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Attribution du marché de travaux n° 23092

Réhabilitation des stations d'épuration eaux usées existantes - 2 Lots :

***Lot 1 Reprise du deuxième étage de la station d'épuration - Commune de Birac-sur-Trec –
Territoire du Nord du Lot**

***Lot 2 Reprise du deuxième étage de la station d'épuration - Commune de Puch-d'Agenais
Territoire du Porte des Landes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par les délibérations syndicales n°22_066_C et 22_075_C du 29 novembre 2022 ; modifiée par les délibérations syndicales n°23_047_C, 23_049_C et 23_050_C du 04 juillet 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

DÉCISION N°24_012_D

VU le lot n°3 Travaux divers sur ouvrages existants - Secteur Nord de l'accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical (n°20003L3) conclu en date du 25/06/2020 et notifié au groupement PURE Environnement /PURE INGENIERIE en date du 12/05/2021 ; son bon de commande n° 15 de la période 1 relatif au renouvellement du 2^{ème} étage de STEP de Birac sur Trec pour une estimation définitive de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 281 200 € HT et un taux d'honoraire de 8,64 % pour un Forfait Définitif de rémunération mission de base de 24295,68 € HT;

VU le lot n°4 Travaux divers sur ouvrages existants - Secteur Sud de l'accord cadre à bons de commande de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical (n°20003L4) conclu en date du 25/06/2020 et notifié au groupement PURE Environnement /PURE INGENIERIE en date du 12/05/2021 ; son bon de commande n° 6 de la période 1 relatif au renouvellement du 2^{ème} étage de STEP de Puch-d'Agenais pour une estimation définitive de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 164 300 € HT et un taux d'honoraire de 8,08 % pour un Forfait Définitif de rémunération mission de base de 13 275,46 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis de marché n° 23-99673 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 13 juillet 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 13 septembre 2023 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- ses articles 1.4 et 8.2.3 concernant l'attribution maximale d'1 lot pour un même candidat ;
- son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2 ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 15 septembre 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient trois offres pour chacun des 2 lots (2 pour la solution de base et 1 pour la solution variante ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre PURE Environnement, Maître d'œuvre de l'opération le 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 18 octobre 2023 ; la négociation qui a eu lieu du 07/12/2023 au 20/12/2023 à 12h00 ; le nouveau rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 11/12/2023 ; l'avis de la commission MAPA susvisée de retenir le candidat proposé par le Maître d'œuvre pour chaque lot ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer les marchés de travaux relatifs aux travaux de **Réhabilitation des stations d'épuration eaux usées existantes - 2 Lots**, avec les candidats suivants, classés n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

DÉCISION N°24_012_D

Lot	Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue Après négociation
Lot 1 Reprise du deuxième étage de la station d'épuration Commune de Birac-sur-Trec Territoire du Nord du Lot	SADE C.G.T.H. Parc Industriel 15 avenue Gustave Eiffel - BP 3 33602 PESSAC Cedex	Solution de base 309 073,05 € H.T.
Lot 2 Reprise du deuxième étage de la station d'épuration Commune de Puch-d'Agenais Territoire du Porte des Landes	Groupement d'entreprises SOGEA /MAANEO Mandataire : SOGEA Sud-Ouest Hydraulique Centre de LAROQUE TIMBAUT Lieu-dit « Le Bioule » 47340 LAROQUE TIMBAUT SIRET n° 525 580 197 00198 Cotraitant : MAANEO Parc d'activité du Terlon – 12 rue de l'Europe 31850 MONTRABE 819 896 960 00021	Solution de base 210 124,90 € HT

DIT qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de corriger les actes d'engagement des 2 lots (erreurs matérielles) ;

RAPPELLE que le délai d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation pour les 2 lots à 5 mois (2 mois pour la période de préparation et 3 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Fait à Agen, le 29 janvier 2024
Pour extrait conforme au registre

Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC